



## DECISION N° 2024/046

### Relative à la signature d'une convention d'autorisation de passage de canalisations au droit du béal avec l'entreprise Gibelin Père et Fils

#### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la nécessité, dans le cadre des travaux d'aménagement des boulevards de Marvejols et notamment de la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et de la réfection du réseau d'eau potable, de passer les réseaux d'eaux usées et d'eau potable sous le béal situé avenue du Chayla, sur la parcelle D370, appartenant à l'entreprise Gibelin Père et Fils,

Vu la convention tripartite annexée à la présente décision,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la convention tripartite de passage de canalisations sous le béal pour la partie située sur la parcelle D370 à Marvejols, appartenant à l'entreprise Gibelin Père et Fils, cette convention étant annexée à la présente décision.

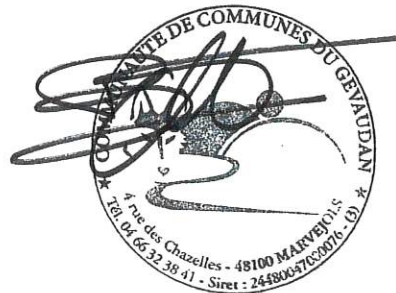
**Article 2 :** La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site de la communauté de communes du Gévaudan

Fait à Marvejols, le 25 juillet 2024

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/08/2024

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41 - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)